

**ARRÊTÉ DU MAIRE
N° T. 2025 – 066**

**RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION
SUR LA ROUTE DE CORLY**

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411 et suivants,

VU la demande d'arrêté de circulation de l'entreprise ARAVIS ENROBAGE, reçue le mardi 20 mai 2025,

CONSIDÉRANT que la sécurité des usagers impose de réglementer la circulation publique sur la route de Corly, pour la réfection d'un trottoir, effectuée par l'entreprise ARAVIS ENROBAGE,

CONSIDÉRANT que les travaux n'ont pas été finalisés dans la période initiale,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

Du mercredi 28 mai 2025 au vendredi 13 juin 2025, l'entreprise ARAVIS ENROBAGE est autorisée à effectuer les travaux sur la route de Corly au droit de la construction immobilière « VILLA MONTHOUX » sur un linéaire d'environ 5 mètres.

Dès que les travaux auront débuté, leur durée ne pourra excéder 1 jour.

Durant cette période, la circulation sera alternée par l'installation de feux tricolores.

La chaussée circulaire aura une largeur minimum de 2.50m.

Les usagers sortant de l'impasse de Bua auront l'obligation de tourner à droite sur la route de Corly.

La zone du chantier devra être balisée. La circulation des piétons sera déviée sur la chaussée neutralisée.

En dehors de la zone du chantier, aucun véhicule et engin ne pourront stationner.

ARTICLE 2 :

L'accès des riverains et des services de secours devra être assuré en permanence.

Les conducteurs de véhicules, cyclistes et piétons seront tenus de se conformer aux instructions qui leur seront données, soit par les représentants de la Commune, soit par l'entreprise ARAVIS ENROBAGE chargée des travaux.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera affiché durant toute la période du chantier. La signalisation et le balisage du chantier seront mis en place, entretenus et surveillés par l'entreprise ARAVIS ENROBAGE à ses frais. Ils devront présenter toutes les caractéristiques conformes à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté ainsi que le schéma de signalisation temporaire joint à l'arrêté.

ARTICLE 4 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police d'Annemasse,
- GRDF, service DICT,
- ANNEMASSE AGGLO service entretien des réseaux,
- ANNEMASSE AGGLO services eaux et assainissement,
- ANNEMASSE AGGLO service collecte des ordures ménagères,
- CSP Annemasse,
- Police Municipale,
- Entreprise ARAVIS ENROBAGE,

Fait à Vétraz-Monthoux, le 26/05/25

Le Maire
Patrick ANTOINE



Monsieur le Maire certifie
le caractère exécutoire du présent arrêté le **26/05/25**
Publié et notifié le **26/05/25**

